



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-21

Réglementation de la circulation et du stationnement le vendredi 12 juin 2026

Le Maire de Saint Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur DACQUIN Amaury, Président de « Saint-Augustin en fête » en vue d'organiser une randonnée semi-nocturne pour Zoé & les autres, le vendredi 12 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARRÊTE

=====

Article 1 : le **vendredi 12 juin 2026, la circulation rue d'Aire, Place du Rietz, rue Haute, rue d'Herbelles – Clarques – St Augustin sera interdite de 17h30 à 23h59** afin d'assurer la sécurité de cette randonnée semi-nocturne.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le vendredi 12 juin 2026 de 17h30 à 23h59 sur la voie précitée (sauf pour les services d'urgences et les riverains).

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la randonnée seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Les déviations pour rejoindre Mametz, Aire-sur-la-Lys et Théroouanne seront mises en place par l'association.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Maison du Département de l'Audomarois, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Avis du Département :

Saint-Augustin, le 13 avril 2026

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

AVIS FAVORABLE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial de l'Audomarois
Unité Routes et Mobilité
Le Technicien
Responsable de Secteur
Jean-Michel JOLY

